Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 029-200075661-20260929-DCIAS202621-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

DELIBERATION N°2026/21
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS
Séance du 29 septembre 2026

PLEYBEN CHÂTEAULIN PORZAY
Communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PLEYBEN-CHATEAULIN-PORZAY

Séance du Conseil d'Administration du mardi 29 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 29 septembre, à 18 heures, le Conseil d'administration du CIAS de Pleyben-Châteaulin-Porzay s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, au siège de la CCPCP, 9 rue Camille Danguillaume, à Châteaulin, sous la présidence de Mme Amélie CARO.

Membres en exercice :	**19**
Membres présents :	**17**
Membres représentés (pouvoirs) :	**1**
Date de convocation dématérialisée :	**16/09/2026**

- **Membres élu(e)s présent(e)s :**

CARO Amélie (Présidente), BALAY Sandrine, CARIOU Danielle, CHAUSSY Mélina, LEPINE Betty, LE DOARE Jean-Christophe, MOLAC Gilles, PENNANEAC'H Sylviane, PERSON Patrice, POULIQUEN Hélène

- **Membres nommé(e)s présent(e)s :**

BAUGUION Alain, BETOUS Patrick, LE GOFF Jean-Yves, LE GOFF Marie-Pierre, MORREEUW Martine, POILPRE Jean-Philippe, WANEGUE Catherine

- **Membres nommé(e)s absent(e)s et représenté(e)s, ayant donné pouvoir**

TORRES Simon (*pouvoir à Hélène POULIQUEN)*

- **Membres nommé(e)s absents et/ou excusé(e)s :**

RAMBURE Laurence

- **Secrétaire de séance** (désigné(e) en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT) :

WANEGUE Catherine

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 029-200075661-20260929-DCIAS202621-DE

N° 2026-21 : Suppression/création d'un poste à l'EHPAD de Pleyben

Rapporteur : Mme Amélie CARO, Présidente

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1 relatif à la création et à la suppression des emplois par l'organe délibérant ;

Vu le tableau des emplois de l'EHPAD du CIAS ;

***

Considérant qu'il appartient au Conseil d'administration de fixer le tableau des emplois de l'établissement et de procéder aux modifications nécessaires afin d'adapter les effectifs aux besoins des services ;

Considérant la signature du Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) avec les autorités de tarification en date du 25 juin 2026 ;

Considérant l'évolution des missions confiées au personnel infirmier et l'accroissement de la charge administrative liée au fonctionnement de l'établissement, il apparaît nécessaire d'adapter le temps de travail affecté à cet emploi ;

***

Il est proposé de :

- Supprimer, à compter du 1er octobre 2026, un emploi d'infirmier en soins généraux à temps non complet, à hauteur de 28 heures hebdomadaires (0,80 ETP) ;
- Créer, à compter du 1er octobre 2026, un emploi d'infirmier en soins généraux à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires (1 ETP).

Emploi supprimé au 01/10/2026					
Filière	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire de travail	ETP	Nombre de postes
Médico-sociale	Infirmier en soins généraux	A	28H00	0,80	1
TOTAL				**0,80**	**1**

Emploi créé au 01/10/2026					
Filière	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire de travail	ETP	Nombre de postes
Médico-sociale	Infirmier en soins généraux	A	35H00	1	1
TOTAL				**1**	**1**

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents et représentés:

APPROUVE la modification du tableau des emplois de l'EHPAD telle que présentée ci-dessus, à compter du 1er octobre 2026 ;

AUTORISE la Présidente à prendre les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 029-200075661-20260929-DCIAS202621-DE

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

La Présidente du Centre Intercommunal
d'Action Sociale de la Communauté de Communes
De Pleyben-Châteaulin-Porzay,

Amélie CARO

La Secrétaire de séance,

Catherine WANEGUE

C.I.A.S. de Pleyben-Châteaulin-Porzay FINISTERE

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes territorialement compétent, situé Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte - CS 44416, 35044 RENNES CEDEX, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien http://www.telerecours.fr

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant 2 mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.